



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Préfecture

Arrêté N °2012354-0001 - Arrêté donant délégation de signature aux militaires du groupement de gendarmerie de la Dordogne	1
Arrêté N °2013007-0002 - Arrêté désignant les journaux habilités à recevoir les AJL et SAFER pour 2013	3

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE D'AQUITAINE

Groupement de gendarmerie
départementale de la Dordogne

N° 118.866 * 19 décembre 2012
GEND/RGAQ/GGD24/GSRH

Arrêté
donnant délégation de signature
aux militaires du groupement de gendarmerie
départementale de la Dordogne

- Vu** le code de la route et notamment l'article L.315-1-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 ;
- Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 05 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
- Vu** le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 26 février 1992 relative à l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu** la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 3 décembre 1984 relative à l'ordonnancement secondaire et aux délégations de signature ;
- Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR : IOCK 1025832C du 8 novembre 2010 et son guide pratique ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration NOR : IOCD 1108865C du 28 mars 2011 ;

- Vu** l'ordre de mutation n° 040500 en date du 9 avril 2010 du lieutenant-colonel QUINTARD, en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne à compter du 1er août 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-1321 donnant délégation de signature à M. Thierry QUINTARD, colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Dordogne ;

ARRÊTE

En application de l'article 44-IV du décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2012-732 du 9 mai 2012, le colonel Thierry QUINTARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne :

Article 1^{er} : Donne délégation au lieutenant-colonel Laurent **DESCHATRETTE**, *commandant en second*, le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne pour signer tout acte relatif à la conclusion et l'exécution des conventions de mise à disposition des forces de police dans le cadre des Décrets n° 2010-1295 et n° 2010-1298

Article 2 : Donne délégation aux militaires placés sous son autorité et désignés ci-dessous, pour signer tout acte relatif à la conclusion et l'exécution des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule dont le conducteur aura commis une infraction sanctionnée par une peine de confiscation immédiate du véhicule en application de l'article L.325-1-2 du code de la route :

- le capitaine Philippe **CABANTOUS**, *commandant* l'escadron départemental de sécurité routière de la Dordogne ;

- le capitaine Eric **MACCIO**, *commandant en second* l'escadron départemental de sécurité routière de la Dordogne ;

Article 3 : Cette délégation de signature cesse de produire son effet en cas de cessation de fonction du déléguant ou des délégués ;

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 19 décembre 2012 ;

Article 5 : Les militaires ci-dessus mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Dordogne.

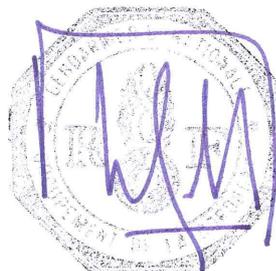
Fait à Périgueux, le 19 décembre 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le colonel Thierry **QUINTARD**

Commandant le groupement de gendarmerie départementale
de la DORDOGNE





2013007 - 0002

Service départemental de la
communication interministérielle

**Arrêté portant désignation des journaux habilités
à recevoir les annonces judiciaires et légales,
les appels de candidatures des S.A.F.E.R
pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013**

Le Préfet de Dordogne
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78.9 du 4 janvier 1978, modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75.1094 du 26 novembre 1975 ;

VU le décret n° 61.610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, modifié par le décret n° 81.217 du 10 mars 1981 ;

VU le décret n° 62.1235 du 20 octobre 1962 modifié par le décret n° 81.218 du 10 mars 1981, relatif à la publicité des décisions de rétrocession des biens préemptés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU les circulaires ministérielles des 7 décembre 1981, 8 mars 1982, 30 novembre 1989 et 16 décembre 1998 relatives à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

VU les instructions du Ministre de l'Economie, des Finances en date du 21 novembre 2012 ;

VU les avis émis au cours de sa réunion du 19 décembre 2012 par la commission consultative départementale instituée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005, voir tableau annexé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à recevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 dans le département de la Dordogne, au choix des parties, les annonces judiciaires et légales dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal Officiel et ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, s'établit comme suit :

.../...

A – pour l'ensemble du département

SUD-OUEST (édition de la Dordogne) – quotidien -

8 rue Cheverus

33094 Bordeaux Cedex

LA DORDOGNE LIBRE - quotidien –

4 allée d'Aquitaine BP 3053

24003 Périgueux Cedex

L'ECHO DE LA DORDOGNE - quotidien

29 rue Claude Henri Gorceix BP 1582

87022 Limoges Cedex

REUSSIR LE PERIGORD - hebdomadaire

7 rue du Jardin public BP 7065

24003 Périgueux Cedex

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST (édition aquitaine)

108 rue Fondaudège BP 69

33029 Bordeaux Cedex

LE COURRIER FRANÇAIS (édition de la Dordogne)

Rue du Docteur Jean Vincent

BP 20238

33028 BORDEAUX CEDEX

LE DEMOCRATE INDEPENDANT - hebdomadaire –

46 rue Neuve d'Argenson

24104 Bergerac Cedex

L'ESSOR SARLADAIS – hebdomadaire –

29 avenue Thiers

24200 Sarlat-la-Canéda

B – pour l'Arrondissement de Périgueux

L'ECHO DU RIBERACOIS – hebdomadaire

12 place nationale

24600 Ribérac

Article 2 : Ces journaux inséreront dans chaque numéro, gratuitement, un avis faisant connaître cette habilitation.

Article 3 : Sont habilités à recevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 dans le département de la Dordogne, les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) les journaux professionnels suivants :

REUSSIR LE PERIGORD - hebdomadaire

7 rue du Jardin public BP 7065

24003 Périgueux Cedex

SUD-OUEST (édition de la Dordogne) – quotidien -

8 rue Cheverus

33094 Bordeaux Cedex

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST (édition aquitaine)

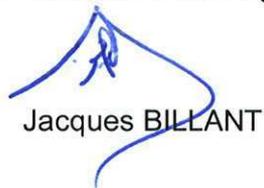
108 rue Fondaudège BP 69

33029 Bordeaux Cedex

Article 4 Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, Messieurs les Sous-Préfets, les Maires du Département et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux directeurs des publications figurant à l'article 1^{er}.

Fait à Périgueux, le 7 janvier 2013

Le Préfet de la Dordogne



Jacques BILLANT

ANNEXE 1

	Minima réglementaire	Sud-Ouest	La Dordogne libre	L'Echo de la Dordogne	Réussir le Périgord	La Vie Economique du Sud Ouest	Le Courrier français	Le Démocrate Indépendant	L'Echo du Ribéracois	L'Essor sarladais
Total département	2.300	28620	6272	4932	7152	2652	2553	4.940		8.800
Arrondissement Périgueux	1.300	13415	5569	1889	2798	973	1.018	626	1315	
Arrondissement Bergerac	1.000	8110	197	1111	1609	900	690	3.858		
Arrondissement Nontron	600	3158	343	871	1274	269	410	194		
Arrondissement Sarlat	700	3937	163	1061	1471	510	435	262		